

La société STATION LASERS SYSTEMS (« SLS ») est un distributeur agréé par TOPOCENTER et LEICA GEOSYSTEMS. Dans le cadre de ses attributions, la société SLS propose à ses Clients des prestations régies par les conditions générales de vente et de location.

Certaines prestations de services, dites CCP (Customer Care Packages) sont régies par leurs propres conditions particulières. Les conditions particulières de service SLS ci-dessous s'appliqueront en complément des conditions générales précitées lorsque ces dernières ne mentionnent pas les prestations énumérées dans les présentes.

Article 1 – Champ d'application : Les présentes conditions particulières de services constituent, conformément aux dispositions de l'article L441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre la société SLS, (le « Prestataire ») et le Client (« le Client ») qui reconnaît formellement les accepter, entièrement et sans réserve, à l'exclusion de tout autre document émis par le Prestataire de services et qui n'aurait qu'une valeur indicative, sauf à ce que ledit document soit lui-même soumis aux dispositions de l'article L441-1 du code de commerce. Aucune autre condition ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire, prévaloir contre ces conditions particulières de services. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. L'éventuelle annulation ou la non-application d'une clause n'affecte en rien la validité des autres clauses des présentes conditions. Les présentes conditions particulières de services s'appliquent à toutes les prestations de services réalisées par SLS (« le Prestataire ») pour le compte du Client en France métropolitaine et constituent le socle des négociations commerciales pour la vente de services (maintenance, supports/assistance, prêt et location) ci-après désignés par « les Services ».

Article 2 – Les services : SLS propose à ses Clients les services suivants : la maintenance de matériel, la Location de matériel, les contrats CCP, l'Assistance Technique, lesquels sont proposés sous la forme d'une combinaison de ces services tels que spécifiés dans un formulaire contractuel, soit individuellement tel que convenu dans un contrat séparé.

2.1 Maintenance du matériel : SLS propose ses services de maintenance après avoir effectué un contrôle préalable des équipements (tests et réparation compris) aux frais du Client.

- Si au cours des prestations de maintenance, SLS détermine que des réparations supplémentaires sont nécessaires, réparations liées au dysfonctionnement des équipements dans des conditions d'exploitation normales ou suite à un dommage subi, SLS s'engage à en informer le Client et à lui fournir un devis. Dans ce cas SLS n'effectuera la réparation qu'à la demande expresse du Client.

- Le Client est responsable de la sauvegarde de toutes les données, de la récupération et de la restitution des données et programmes perdus ou modifiés, et de la protection des données confidentielles. Si le Client souhaite conserver une ancienne version des Logiciels, il doit en informer SLS expressément avant que le travail de maintenance des équipements ne commence.

- Après avoir fixé au préalable la date de remise du matériel et ses conditions d'acheminement aller et retour avec le service après-vente, le travail sera effectué dans un délai raisonnable et en fonction de la disponibilité des pièces détachées, soit par les techniciens de l'agence SLS, soit par les techniciens et ingénieurs du service dans un des centres de services agréé par TOPOCENTER ou LEICA GEOSYSTEMS.

La Société Station Lasers Systems n'a ni l'obligation ni la responsabilité de fournir les services de maintenance dans aucune des circonstances suivantes :

- si les Equipements sont utilisés dans des conditions extrêmes et/ou en continu telles que, notamment, l'utilisation des équipements pour les systèmes de contrôle, de tunnelisation et de surveillance de machines ;

- si la réparation de tout défaut ou dysfonctionnement des Equipements résulte d'une modification ou d'une altération des équipements qui été effectuée sans l'accord écrit préalable de SLS ou si les Equipements sont utilisés d'une manière ou pour une utilisation ou une fonction différente de celle pour laquelle ils ont été conçus ;

- en cas de réparation de tout défaut ou dysfonctionnement des Equipements résultant d'une utilisation anormale, y compris notamment, les accidents, la chute des instruments, les conditions inappropriées de transport ou de stockage, les coupures ou variations du réseau électrique ou autre mauvaise utilisation ou négligence de la part du Client. Une telle utilisation non conforme ou négligence comprend toute utilisation ou procédure interdite dans les spécifications des Equipements et/ou le manuel des Equipements, ou tous services de maintenance fournis par des personnes autres que le personnel des ateliers agréés par LEICA GEOSYSTEMS ;

- en cas de réparation d'un défaut ou d'un dysfonctionnement des Equipements résultant du fait que le Client n'a pas livré les Equipements en vue des Services de Maintenance à SLS conformément à ses instructions.

2.2 Mise à jour des logiciels

Les mises à jour des logiciels peuvent être effectuées lors des prestations de maintenance pour les Clients dont l'équipement possède un contrat CCP en cours de validité.

2.3 Assistance Technique : SLS assure l'assistance par téléphone et par écrit au Client, pendant les heures ouvrées de l'agence, afin de fournir une assistance à la résolution des problèmes de logiciels et par écrit pour la résolution des problèmes d'instruments.

Dans le cas où l'intervention nécessiterait un appui des services experts, le Client ayant un contrat CCP, pour l'équipement concerné, en cours de validité, pourra être contacté directement par un technicien ou ingénieur agréé LEICA GEOSYSTEMS ou TOPOCENTER.

2.4 Mise à disposition de matériel : Se référer aux conditions générales de location.

Article 3 – Modalités de fourniture des services : Le délai de réalisation des services demandés par le Client sera mentionné dans le devis établi par le Prestataire. La planification de l'intervention sera définie conjointement entre le Client et le Prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours après acceptation des conditions d'exécution définies par le prestataire, par écrit. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas un mois. En cas de retard supérieur à un mois, le Client pourra demander la résolution de la vente de service. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le prestataire. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure. Les services seront fournis à l'adresse de SLS.

-En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptée par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

-A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services puis par écrit avec tous les justificatifs y afférents, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Aucune réclamation ne pourra valablement être acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

-Le prestataire remboursera ou rectifiera la prestation de service dans la mesure du possible dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Article 4 – Responsabilité du Prestataire – Garantie

- Conformément aux dispositions légales, le Prestataire garantit le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

-La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

-Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de leur découverte.

-Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

- En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

Article 5 – Droits de Propriété intellectuelle : Le Client s'interdit toute exploitation des droits de propriété intellectuelle liés à la fourniture et l'utilisation des services fournis par le Prestataire.

Article 6 : Données personnelles : Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne représentant le Client, dont les données personnelles ont été fournies au Vendeur par quelque moyen/support que ce soit dispose d'un droit d'opposition, d'interrogation, d'accès, de vérification et de rectification de ces données. Pour cela, il lui suffit d'en faire la demande auprès de la société Station Lasers Systems - SLS, à l'adresse électronique suivante : contact@sls-solution.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège social de Station Lasers Systems - SLS. Par l'acceptation de ces CGV, le Client accorde le droit au

Vendeur d'utiliser ses données personnelles afin de lui communiquer des informations commerciales, promotionnelles et techniques.

Article 7 – Imprévision : Les présentes Conditions Particulières de Services excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil.

Article 8 – Exécution forcée en nature : En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, quelles qu'en soient les circonstances et quand bien même il existerait une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

Article 9 - Exception d'inexécution : en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Article 10 – Cas de force majeure : Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 11 – Compétences et litiges : En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les dix (10) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable. Toutefois, si au terme d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réunion, qui précède les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après. Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 12 - Résolution du contrat : la Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil. Par ailleurs, la résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Article 13 - Acceptation du Client : Les présentes Conditions Particulières de Services sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.